



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 12732

Texte de la question

M. Dominique Raimbourg attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la revendication des orthophonistes de voir leur formation initiale reconnue au grade de Master. En effet, le 31 mars 2011, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avait proposé au regard du référentiel « compétences », de l'avancée des échanges sur référentiel formation et du niveau de formation un niveau de grade Master pour la formation des orthophonistes. Malgré cette proposition, le précédent gouvernement avait tenté d'imposer un système de formation à double niveau de base et de spécialisation préjudiciable à la profession mais surtout à la qualité et à l'égalité des soins pour leurs patients. En raison du refus de la profession il a toutefois renoncé à ses propositions. À ce jour, les orthophonistes continuent de travailler sur le référentiel formation sans cadre clairement défini par leurs ministres de tutelle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce dossier et si elle entend reconnaître le grade de Master à la formation initiale en orthophonie.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. La première rentrée de formation des orthophonistes sur la base d'un diplôme réingénié devrait s'effectuer à la rentrée universitaire de 2013. Le travail engagé par les deux ministères nécessite cependant de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance des professionnels et le niveau de formation nécessaire au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera à la décision d'attribuer un grade universitaire donné à chaque diplôme d'auxiliaire médical, et notamment au certificat de capacité d'orthophoniste.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Raimbourg](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12732

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7051

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7811